

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 Janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 17 Janvier 2025

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-François YOU, Sébastien DURANDET, Jean-Michel PASQUIET, Hélène GUERY, David BONNEAU, Cynthia CHATAIGNER, Charlène MINCHENEAU, Cyril BEDIN, Carine VRIGNAUD.

**ABSENTS EXCUSES** : Guillaume MARTINEAU, Eric MORNE, Rachel BOUDAUD-GABORIEAU, Sébastien PERROTIN, Muriel CADOR, Patricka GUILLOTEAU donne pouvoir à Sébastien DURANDET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jean-Michel PASQUIET.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 38.*

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 18 décembre 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

**1. LIGNE DE TRÉSORERIE 2025**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des budgets et de la trésorerie, l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire. Le Crédit Agricole a formulé une proposition financière. Après examen, les élus souhaitent valider l'offre du Crédit Agricole qui propose les conditions suivantes :

	Ligne de trésorerie
Montant	300 000 €
Durée	12 mois
Frais de dossier	100 €
Commission d'engagement	300 €
Taux	Variable euribor 3 mois + marge 0.62 %
Calcul des intérêts	365 jours
Commission de non utilisation	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition du Crédit Agricole,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

## **2. DROITS DE PLACE 2025**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des droits de place de l'année 2024 qui ont été délibérés lors de la séance du 24 Janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Activités	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Jeux d'enfants	40.00 €	40.00 €
Stand de Tir	20.00 €	20.00 €
Manège Enfants	60.00 €	60.00 €
Confiserie – Bancs de chichis – alimentaire	20.00 €	20.00 €
Auto-Scooter	80.00 €	80.00 €
Jeux Cascades	25.00 €	25.00 €
Toboggan	20.00 €	20.00 €
Pêches aux canards	20.00 €	20.00 €
Elastique	20.00 €	20.00 €
Boules sur eau	20.00 €	20.00 €
Jeu de foot		20.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs de l'année 2025 comme détaillés ci-dessus.

## **3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE POUR LE PORTAGE DU BULLETIN DE JANVIER 2025**

Le Maire rappelle que la commune fait régulièrement appel aux associations locales pour la distribution du bulletin municipal. L'association du théâtre s'est portée volontaire pour réaliser cette activité.

Il est proposé d'attribuer à cette association une subvention pour la remercier de son implication et la soutenir dans ses actions. Le montant de cette subvention est fixé à 90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention de 90 euros à l'association du théâtre,
- **DE PREVOIR** Les crédits nécessaires au compte 65748 Subventions versées.



#### **4. ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES »**

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Bazoges en Paillers a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **DE DECIDER** de l'adhésion de la Commune de Bazoges en Paillers au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- **DE S'ENGAGER** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **DE VERSER** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DE S'ENGAGER** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

##### **5. SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT FULGENT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de valider les subventions aux Associations. L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Fulgent organise le 75<sup>ème</sup> congrès départemental des sapeurs-pompiers de la Vendée et le 100<sup>ème</sup> anniversaire du Centre de Secours de Saint-Fulgent.

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 100 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Fulgent.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :
- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant de 100 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Fulgent,
  - **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au compte 65748 du Budget Communal de l'année 2025.

##### **6. GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION POUR LE JALONNEMENT D'ITINERAIRES CYCLABLES**

Dans le cadre du schéma directeur des modes actifs, l'étude a fait ressortir le besoin de créer des aménagements cyclables et piétons afin de relier toutes les communes et les pôles générateurs de déplacements.

De ce fait, il convient de créer des liaisons de jalonnement cyclable (signalisation horizontale et verticale) sur tout le territoire de la Communauté de communes.

Cette typologie d'aménagement relève de la compétence intercommunale et communale, la création d'un groupement de commande permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.



La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour la fourniture et la pose de signalisation pour le jalonnement d'itinéraires cyclables,
- **DE DESIGNER** la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le lancement des procédures de consultation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, à signer la convention de groupement et toutes pièces du marché s'y rapportant.

## **7. SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bazoges en Pailiers tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Bazoges en Pailiers contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 100 €
- À la Protection civile, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au compte 65748 du Budget Communal de l'année 2025.

## **8. REHABILITATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de réhabilitation et d'extension du complexe sportif a été lancé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des subventions d'investissement peuvent être allouées à la Commune.

Pour cela il convient de monter un dossier de demande d'aide sur accord du Conseil Municipal.

Il convient également d'approuver le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
<b>TRAVAUX</b>		<b>SUBVENTION</b>	
Maîtrise d'œuvre	52 650.00 €	DETR/DSIL 30%	215 481.00 €
Diagnostics	10 620.00 €	Fonds Vert 20%	143 654.00 €
Réhabilitation salle de sport	68 000.00 €	Conseil Départemental réhabilitation	21 900.00 €
Extension salle de sport	600 000.00 €	Conseil Départemental extension	174 600.00 €
		Auto-Financement	175 635.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>731 270.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>731 270.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le projet de réhabilitation et d'extension du complexe sportif,
- **D'APPROUVER** le plan de financement détaillé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter les différentes subventions auprès des financeurs.

## **9. LOTISSEMENT LES MOTTAIS TRANCHE N°2 – PRIX DE VENTE DES LOTS**

Monsieur Le Maire présente un estimatif des dépenses d'aménagement du Lotissement et propose à l'Assemblée de déterminer le prix de vente des terrains. Il rappelle également, à titre d'information que le dernier terrain de la commune a été vendu à 55 € HT le m<sup>2</sup>.

Les terrains nécessaires au projet ont été acquis sans TVA, il convient donc de mettre en place la TVA sur marge.

Monsieur Le Maire présente le calcul de la TVA sur marge et la répartition lot par lot :

N° lot	Surface en m <sup>2</sup>	Total HT	TVA sur marge	Total TTC/lot
1	462	31 416,00 €	5 090,32 €	36 506,32 €
2	513	34 884,00 €	5 652,23 €	40 536,23 €
3	517	35 156,00 €	5 696,31 €	40 852,31 €
4	427	29 036,00 €	4 704,69 €	33 740,69 €
5	521	35 428,00 €	5 740,38 €	41 168,38 €
6	623	42 364,00 €	6 864,21 €	49 228,21 €
7	490	33 320,00 €	5 398,82 €	38 718,82 €
8	428	29 104,00 €	4 715,70 €	33 819,70 €
9	413	28 084,00 €	4 550,43 €	32 634,43 €
10	452	30 736,00 €	4 980,14 €	35 716,14 €
11	428	29 104,00 €	4 715,70 €	33 819,70 €
12	431	29 308,00 €	4 748,76 €	34 056,76 €
13	431	29 308,00 €	4 748,76 €	34 056,76 €
14	455	30 940,00 €	5 013,19 €	35 953,19 €
15	314	21 352,00 €	3 459,65 €	24 811,65 €
16	314	21 352,00 €	3 459,65 €	24 811,65 €
17	314	21 352,00 €	3 459,65 €	24 811,65 €
18	314	21 352,00 €	3 459,65 €	24 811,65 €
19	417	28 356,00 €	4 594,51 €	32 950,51 €
20	555	37 740,00 €	6 114,99 €	43 854,99 €
21	489	33 252,00 €	5 387,80 €	38 639,80 €
Ilot A	449	30 532,00 €	4 947,08 €	35 479,08 €
Ilot B	451	30 668,00 €	4 969,12 €	35 637,12 €
Total	10208	694 144,00 €	112 471,74 €	806 615,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le cahier des charges qui sera joint à chaque acte de vente,
- **D'AUTORISER** la vente des parcelles du lotissement les Mottais Tranche n°2 à 68.00 € HT le m<sup>2</sup>,
- **DE FIXER** le tarif des parcelles du Lotissement « Les Mottais – Tranche n°2 » comme précisé ci-dessus,
- **DE DÉCIDER** le versement d'une indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse d'achat et décomptée du prix de vente,
- **DE REMBOURSER** cette indemnité si le désistement intervient pour les raisons suivantes : décès, refus de prêt, perte de situation ou mutation géographique (présentation d'un justificatif),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à déposer les pièces du lotissement au notaire pour la vente des parcelles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les actes authentiques auprès de Maître DENIS, Notaire à Saint Fulgent.



- **Prochain Conseil Municipal le Mercredi 26 Février 2025 à 19 heures.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 15.*

Le Maire, Jean-François YOU	Le secrétaire de séance, Jean-Michel PASQUIET
--------------------------------	--